

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0588

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue des Trois Fontanot
le 08/07/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise OCCILEV va procéder à une opération de maintenance d'antenne téléphonique au 93 rue des Trois Fontanot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 17 h 00 sur les 5 emplacements de stationnement et les emplacements de stationnement des deux roues motorisées situés face et vis-à-vis du n°93 de la rue des Trois Fontanot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

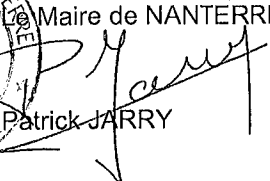

Article 2 : Le 08/07/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 17 h 00 sur la rue des Trois Fontanot, entre le n°96 rue des 3 Fontanot et le boulevard de Pesaro. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Article 3 : La signalisation de circulation et de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention par l'entreprise OCCILEV pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : La gestion du trafic, le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise OCCILEV, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise OCCILEV.

Article 6 : L'entreprise OCCILEV est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 21 juin 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY


DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Service Déplacements,

L'entreprise OCCILEV (milene.occilev@outlook.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.